

Sous-groupe 2: “Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux (OII) de l’UNESCO”

Résumé informel

31 mars 2017

Les Co-Présidents ont rappelé que l’ordre du jour et le programme de travail avaient été approuvés le 28 février 2017 lors de la première réunion du Sous-Groupe 2. Ils ont informé que le IGC du programme MOST a décidé, lors de sa récente réunion à Kuala Lumpur, de réduire le nombre de membres du Bureau de huit à six, afin d’harmoniser avec les autres OIIs en tenant compte des discussions du Sous-Groupe.

Les Co-Présidents ont rappelé les huit grands domaines¹ résultant des délibérations sur la matrice relative aux contributions reçues au titre du point 3 de l’ordre du jour. Les États membres ont fait des déclarations générales rappelant les points suivants:

- Besoin d’améliorer la relation et les modalités du dialogue entre la Conférence générale et les OIIs (la simple soumission de rapports peut ne pas être suffisante pour des échanges constructifs);
- La mobilisation des ressources et les stratégies de communication peuvent être renforcées, harmonisées et mises en synergie;
- La nature intergouvernementale des bureaux devrait être réaffirmée. Une note d’orientation pourrait être préparée sur les règles et les devoirs des membres du Bureau;
- La limitation de la durée du mandat aux Bureaux serait souhaitable;
- Le calendrier des élections des membres du Bureau devrait être harmonisé avec celui de la Conférence générale (en utilisant MOST et IGBC en tant que modèles);
- Tous les membres des OIIs / États membres devraient être informés des réunions du Bureau bien à l’avance;
- Les documents relatifs aux réunions du Bureau devraient être disponibles en ligne avant la tenue des réunions; les résultats devraient être communiqués à tous les membres et, le cas échéant, à toutes les délégations permanentes, en temps opportun;
- Possibilité de permettre autant que possible, aux observateurs d’assister aux réunions du Bureau;
- Charte standard applicable à tous les OIIs avec des lignes directrices communes.

Les Co-Présidents ont souligné que le processus de réforme de la gouvernance faisait partie du dialogue et de la consultation entre le Groupe de travail et des OIIs. Il a été noté que la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail, lors de son adoption par la Conférence générale, dépendrait beaucoup des commentaires et de la coopération des OIIs. Les Co-Présidents ont réitéré leur intention d’élaborer des projets de recommandations à la fois générales et spécifiques. Ils ont également mentionné l’exploration du "réajustement" des OIIs à des fins de cohérence et d’harmonisation.

¹ Comme indiqué dans le résumé informel de la première réunion du Sous-Groupe 2 qui s’est tenue le 28 février 2017.

1. Commissions et Comités intergouvernementaux – Culture et Communication et information (Points 3f, 3g et 3h de l'ordre du jour)

f. Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (CIPRCP)

Les Co-Présidents ont proposé que la forme et la structure du CIPRCP soient examinées au titre du point 3 et que son contenu soit examiné par rapport au point 6.d, la Convention de 1970, puisque les deux concernent un sujet similaire. Quelques États membres ont néanmoins estimé que le CIPRCP était de nature différente de la Convention de 1970, en termes de portée et de fonctionnement. Ils ont déclaré que si le Comité subsidiaire surveillait la Convention de 1970 et n'était pas rétroactif, le CIPRCP était un organisme indépendant, créé en 1978, qui a examiné des cas qui ont eu lieu avant 1970.

Il a été reconnu que les réunions du Bureau devraient être fermement clôturées lors des traitements de questions délicates. Le renforcement des liens avec le C/5 et le soutien du Secrétariat ont également été soulevés.

g. Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

Les Co-Présidents ont reçu une lettre du Président du PIDC sur le processus de consultation entre les membres du Conseil du PIDC en préparation de la 61^{ème} réunion du Bureau du PIDC en mars 2017, qui vise à examiner les statuts et le règlement intérieur du PIDC et à rendre compte des propositions et des recommandations au Président du Groupe de travail sur la Gouvernance.

Un certain nombre d'États membres ont estimé que le Bureau du PIDC avait des pouvoirs excessivement vastes et qu'il n'était pas équilibré en terme de composition. Son caractère intergouvernemental devrait être renforcé. D'autres ont estimé que sa composition était adéquate et que la participation des experts était très importante. Certains ont noté que le Bureau agissait de manière transparente, était ouvert à tous les États Membres et que les procès-verbaux des réunions étaient communiqués. Certains ont suggéré que le nombre de ses membres soit aligné au nombre de six comme pour les autres OIIs. Il a également été recommandé que les réunions du Bureau soient ouvertes aux observateurs et que les procédures d'élection des membres du Bureau soient ajustées.

Un certain nombre d'États membres ont soutenu que les pouvoirs du Bureau se limitaient à recommander des projets au Conseil intergouvernemental pour approbation finale. D'autre part, certains États membres ont estimé qu'un tel exercice ne pouvait être effectué que par un groupe plus restreint, car un conseil de 39 membres aurait des difficultés à examiner et à décider de tous les projets proposés. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que toutes les six priorités du PIDC n'étaient pas prises en compte par le Bureau lors de la sélection des projets. L'accent ne semblait être que sur deux d'entre elles. En outre, un certain nombre de

délégations ont estimé que les critères de sélection des projets demeuraient peu clairs et devraient être plus transparents et plus objectifs.

La possibilité de prolonger les réunions du Conseil de deux à trois jours a été suggérée, ainsi que la tenue de réunions annuelles du Conseil. La limitation à deux mandats consécutifs au sein du Conseil et du Bureau a été proposée. Certains États membres ont reconnu les résultats concrets du PIDC et le bon fonctionnement de son Secrétariat. Le plan d'action de l'ONU sur la sécurité des journalistes a été cité comme une bonne pratique par une délégation.

Le Secrétariat a déclaré que l'évaluation prochaine du PIDC amènerait des recommandations qui aborderaient probablement les problèmes soulevés. L'évaluation considérerait la rentabilité et la stratégie de mobilisation des fonds, le calendrier des réunions et l'établissement des priorités. Le rapport de l'évaluation serait prêt en juin 2017 et présenté au Conseil exécutif à sa 202e session. Le Secrétariat a déclaré qu'il assurerait que les contributions des programmes et des réunions du PIDC soient reflétés dans l'exercice de planification du C/5.

h. Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)

Le PIPT a été créé à la suite d'une décision de la Conférence générale en 1999, autorisant le Conseil exécutif à créer un programme de fusion du Programme général d'information (PGI) et du Programme informatique intergouvernemental (PII). Le PIPT cherche à promouvoir la réflexion et le débat internationaux sur les défis éthiques, juridiques et sociétaux de la société de l'information; à promouvoir et à élargir l'accès à l'information dans le domaine public grâce à l'organisation, la numérisation et la préservation de l'information; à promouvoir l'utilisation des normes internationales et des meilleures pratiques en matière de communication, d'information et d'informatique dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Des mises à jour sur le travail du PIPT dans l'élaboration de critères de sélection des projets et des termes de référence pour ses groupes de travail ont été partagées par une délégation. Il a été noté que la présentation et la discussion sur le rapport du PIPT à la Conférence générale pourraient être améliorées. En outre, l'élection de son Bureau pourrait se tenir au début de l'année. Le manque de ressources a été soulevé comme préoccupant. Il a été noté que l'audit externe ne proposait aucun changement majeur. Les Co-Présidents ont invité les délégations à réfléchir sur l'harmonisation de la composition des membres du Bureau à travers les OIIs.

2. Conventions (Points 6a à 6h de l'ordre du jour)

a. Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et Commission de conciliation et de bons offices

Sur la base des informations générales, le Co-Président a noté que la Commission de conciliation et de bons offices n'avait jamais été activée, ni été appelée à s'acquitter de son mandat, tel que défini par le Protocole à la Convention. Elle ne s'est réunie que deux fois à des fins organisationnelles. Par conséquent, la pratique de soumettre un rapport à chaque session

ordinaire de la Conférence générale a été interrompue. Il a été noté que le Président de la Commission a proposé dans une lettre que le Conseil exécutif soit autorisé à soumettre des communications à la Commission afin de revitaliser ses travaux. Le Co-Président a exprimé l'avis que cela irait à l'encontre de ce qui était dans le Protocole, car la Commission était conçue comme un mécanisme interétatique de règlement des différends. En tous les cas, une telle révision nécessiterait une modification du Protocole.

Certains États membres ont souligné l'importance de la Convention et du Comité sur les conventions et recommandations (CR) du Conseil exécutif. D'autres ont suggéré que l'utilité de la Commission soit réexaminée, compte tenu du fait qu'elle ne se soit jamais réunie aux fins prévues.

Les Co-Présidents ont proposé de recommander aux États parties de la Convention et à son Protocole de réfléchir à la poursuite du statu quo ou à prendre des mesures supplémentaires. Le Secrétariat a également suggéré que le Comité sur les conventions et recommandations CR et le Comité juridique de la Conférence générale puissent être invités à donner leur avis.

b. Convention internationale contre le dopage dans le sport

Certains États membres ont pris bonne note de l'indication que des réajustements de la Conférence des Parties et de son Bureau étaient nécessaires. À cet égard, il a été demandé de renforcer les synergies et la coordination entre le Bureau et le Secteur des sciences sociales et humaines. Les possibilités de promouvoir la visibilité de la Convention et d'accroître ses ressources pourraient être renforcées. Des partenariats avec d'autres organisations et des initiatives conjointes avec MINEPS ont été encouragés. Des questions ont été soulevées concernant le Bureau étant donné que la Convention n'a de comité.

Le Secrétariat a informé que le CIGEPS avait examiné les documents de travail de MINEPS sur l'intégrité du sport, qui était étroitement lié au mandat de la Convention. Une coopération a été établie entre l'Agence mondiale antidopage et la CoP. Une approche intersectorielle a été promue dans les activités opérationnelles de la Convention. Le Bureau et la CoP cherchaient activement à résoudre la situation financière. Tous les groupes électoraux étaient représentés au Bureau.

Débat général sur les six Conventions de la Culture

Les Co-Présidents ont ouvert un débat général sur les six Conventions Culture, compte tenu de l'appel à l'harmonisation et de synergies entre elles. Bien que les Conventions et leurs organes directeurs respectifs sont indépendants et ont leurs propres spécificités, ils partagent des caractéristiques communes en ce qui concerne les mandats généraux (p. ex. la promotion et la sauvegarde de la culture), les objectifs (c'est-à-dire la coopération internationale) et les mécanismes, les méthodes de travail et procédures (p. ex., comités et listes intergouvernementale pour trois des Conventions).

Dans sa réponse à États membres, le Secrétariat a précisé les rôles de l'Unité des Services communs des conventions (CCS) et le Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC). Le CCS a été mis en place par le Directeur Général en mai 2014 en réponse aux recommandations de l'Audit d'IOS de 2013 sur méthodes de travail de Conventions culturelles et suivi de la restructuration de l'Organisation et du Secteur de la CLT. Son but était de renforcer la coordination entre les secrétariats des Conventions et d'améliorer l'efficacité, mais aussi regrouper des services des processus communs et aux six Conventions. CCS prend en charge la logistique des réunions statutaires et d'autres réunions, la communication et les services de sensibilisation, ainsi que les partenariats avec le secteur privé. La GLCC réunit tous les Secrétaires des Conventions pour discuter des questions critiques concernant les méthodes, les approches et les procédures communes, la planification commune et les enjeux nouveaux et émergents. En outre, une stratégie sectorielle de mobilisation de Fonds est actuellement en cours de finalisation conformément à la recommandation d'IOS.

Les délégués ont souligné que les Conventions de CLT étaient au cœur du mandat de l'UNESCO et ont assuré une reconnaissance mondiale de l'importance du travail de l'UNESCO, y compris par le biais, entre autres, de l'inclusion dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. La nécessité que les Conventions soient étroitement liées au C/5 a été souligné, ainsi qu'un lien plus fort entre leurs organes directeurs et la Conférence générale. En particulier, les résolutions de la Conférence générale sur le Programme Culture devraient guider et compléter les résolutions des organes directeurs des Conventions. Le Secrétariat a reconnu que, tandis que les délégations ont été pleinement associées à la préparation du C/5 et à la réflexion des priorités dans les travaux de chaque Convention, les présidents devraient être mieux informés sur les huit résultats attendus du grand programme IV.

Certains États membres ont exprimé des inquiétudes concernant la politisation, surtout dans le traitement des candidatures pour les différentes listes et le déséquilibre et le manque de ressources financière et humaines adéquates. Un manque d'uniformité en ce qui concerne l'aide appropriée à toutes les Conventions a été cité comme un problème de gouvernance au sein de l'UNESCO et du Secrétariat. Il a été noté que la Convention de 1954 avait un mandat étroitement lié à la paix, mais est dotée de très peu de ressources. En particulier, le déséquilibre entre les Conventions en termes de personnel était préoccupant. Le Secrétariat a rappelé que la charge de travail pour les Conventions de 1972 et 2003 a continué à croître de manière exponentielle et que les détachements de personnels par les États étaient les bienvenus.

Les États membres ont suggéré de tirer des leçons des meilleures pratiques des autres organisations de l'ONU, comme le PNUE. Une délégation a fait observer que les synergies entre les Conventions environnementales ont été atteintes en ce qui concerne les questions organisationnelles, le partage d'information et la collecte de fonds ce qui a permis d'augmenter l'efficacité, la transparence, le rapport coût/efficacité et la visibilité. À cet égard, l'alignement / harmonisation des procédures, une conduite plus efficace des élections, des votes, du processus décisionnel et de la rédaction des résolutions, la clarification des rôles et la limitation des termes des bureaux, ainsi qu'une articulation des réunions plus synchronisée et une cohérence dans les crédits budgétaires seraient souhaitables. De vastes consultations sur l'harmonisation des règles de procédure sont nécessaires.

Le groupe de travail Ad Hoc de la Convention de 1972 a été reconnu comme une bonne pratique qui a contribué à bâtir une culture de travail en équipe qui fait avancer les débats sur des questions complexes. Ceci a aidé à la préparation et a allégé la charge de travail des sessions du Comité, mais il a exigé aussi du temps et des ressources des États membres et le Secrétariat.

Les États membres ont préconisé le renforcement des capacités et une formation commune sur toutes les conventions culturelles. Le Secrétariat a confirmé que les formations sont organisées conjointement, lorsque nécessaire, comme c'est le cas, par exemple de la formation prochaine à Almaty des Conventions de 1954 et 1970, ou d'autres activités conjointes entre les Conventions de 2003 et de 1972.

Les Co-Présidents ont mis en évidence la pratique, à partir de 2015, de l'organisation de réunions des présidents des Comités des Conventions culturelles. Il a été noté que ces réunions devraient être plus interactives et orientées vers l'action. Les Présidents pourraient discuter des thèmes et des défis communs et ainsi envisager des réponses partagées et le développement de plus de synergies et de coopération.

Les États membres ont également fait référence à la réunion des membres du Bureau des Conventions de 1954 et de 1970. En général, ces rassemblements doivent aller au-delà de la portée politique, et se concentrer sur la substance et les aspects opérationnels. En outre, les experts dans les différents organes devraient continuer à avoir un rôle majeur. Le Secrétariat convient que, concernant la politisation de ces organes, la participation d'experts, en tant qu'exigence dans la plupart des Conventions, encouragerait le professionnalisme et l'expertise scientifique. Pour certains États membres, la politisation dérive de l'introduction et le traitement de certains résolutions et dossiers.

La production de rapports périodiques a également été soulignée comme une pratique exemplaire. Le Secrétariat a reconnu l'expertise substantielle acquise, par exemple par les cycles de rapportage de la Convention du patrimoine Mondial produits depuis de longues années. L'information recueillie a été le tremplin pour les actions sur le terrain ; des plans d'action ont été élaborés pour toutes les régions ; d'autres Conventions du patrimoine (1954, 1970) effectuent également la mise à niveau périodique des systèmes de rapportage, y compris par voie électronique, pour permettre une meilleure analyse et suivi.

Les Co-Présidents ont résumé les questions soulevées par la États membres comme suit :

1. Le besoin d'augmenter l'équilibre (en ressources financières et humaines) entre les Conventions ;
2. Harmonisation potentielle en termes de méthodes de travail et de règles de procédure (délais et rôle et composition des bureaux) ;
3. Favoriser les synergies (entre les Conventions, les Comités et le Secrétariat)
4. Mesures de transparence et de reddition de comptes ;
5. Relation entre les Comités et les Assemblées générales ;
6. Relation entre les Conventions et la Conférence générale (alignement, contribution au C/5, formation et rapports) ;
7. Réduction de la politisation, rôle des experts et l'amélioration de la prise de décisions ;
8. Meilleures pratiques

Un autre domaine qui pourrait être envisagé était la relation des Conventions avec d'autres entités et initiatives.

a. Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)

Cinq États membres pris la parole et ont souligné l'importance de plus de ratifications de la Convention de la Haye de 1954 et de ses deux protocoles. Un autre thème récurrent a été la nécessité d'assurer une rotation juste et équitable des membres du Comité. Certains États membres ont noté avec satisfaction que les réunions du Bureau ont été ouvertes et transparentes et ont suggéré que le nombre de ses séances soit éventuellement réduit. Certains ont proposé d'examiner les lignes directrices pour la mise en œuvre du deuxième protocole de 1999 à la Convention de la Haye de 1954 et rationaliser le système de rapports périodiques. Il a également été noté que les ressources humaines du Secrétariat étaient rares et devaient être renforcées.

b. Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

Certains États membres favorisent la rationalisation des méthodes de travail de la Convention de 1970 et du CIPRCP, notamment en organisant des réunions consécutives et une réunion conjointe. Il a été également proposé par un État membre de fusionner les deux organes, en considérant les nombreux recoupements entre eux. D'autres ont pris la parole pour indiquer leur préférence pour conserver le travail de ces deux organes distincts, étant donné que le Comité subsidiaire de la Convention de 1970 traite des cas de restitution qui relèvent de la Convention de 1970, alors que le CIPRCP traite de tous les autres cas pertinents.

Un État membre a évoqué la possibilité d'attribuer au Comité sur les Conventions et recommandations non seulement le rôle de bons offices se rapportant aux cas/situations relatives aux individus, mais aussi celles qui ont trait aux biens culturels.

Les États membres a reconnu que la Convention de 1970 avait progressé considérablement avec la création du Comité subsidiaire et l'élaboration des directives opérationnelles. Le personnel dévoué à cette Convention doit être renforcé, notamment pour permettre un travail plus coordonné avec le Bureau en vue de la préparation de l'ordre du jour. Les réunions informelles qui sont organisées ont été jugées très utiles.

Le Secrétariat a confirmé que plusieurs synergies sont déjà promues entre la Convention de 1970 et le CIPRCP, comme l'organisation de réunions consécutives l'an dernier. Une plus grande convergence pourrait être examinée par le Comité subsidiaire, telles que des réunions communes, rappelant que les conséquences juridiques devaient être examinées attentivement.

c. Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)

Les États membres se sont félicités de la Convention de 1972 qui pourrait être considérée comme un emblème de l'UNESCO. Certains ont fait remarquer que la Convention a présenté de nombreuses bonnes pratiques, telles que les rapports périodiques et la création de groupes de travail ad hoc qui abordent les questions liées à la gouvernance. Une délégation a exprimé la nécessité d'accroître les ressources pour la Convention et assurer une liste du patrimoine mondial équilibré et représentative. La composition du Bureau peut être examinée par rapport à celles d'autres comités. Il a également été noté que le Comité du patrimoine mondial supervise les ressources du Fonds du patrimoine mondial et peut amender les orientations opérationnelles de la Convention.

d. Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)

Plusieurs États membres ont pris la parole et se sont félicités de la Convention, appelant à la nécessité de parvenir à plus de ratifications. L'organisation d'une journée d'échange, qui précède la réunion des États Parties, était considéré comme une bonne pratique à reproduire, car elle a permis des discussions thématiques entre les États Parties.

Les États membres ont exprimé de sérieuses inquiétudes sur les ressources financières et humaines pour le Secrétariat de la Convention de 2001. Un minimum de trois postes permanents par Convention a été suggéré par certains de ceux qui ont pris la parole. Il a été proposé à nouveau d'encourager les détachements de personnel de la part des États membres. La question du Secrétariat de la Convention de 2001, en tant que partie du Secrétariat de la Convention de 1954 – comme c'est le cas actuellement - a été soulevée par un État membre.

e. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)

Plusieurs États membres ont noté qu'à sa dernière session, son Comité a décidé de créer un groupe de travail ad hoc informel, qui sera convoqué par le Président, qui devrait se réunir entre les sessions afin de discuter de consultation et du dialogue entre l'organe d'évaluation et les États Parties soumettant des dossiers, de la procédure de prise de décision du Comité sur les dossiers de nomination et d'autres questions connexes. Le cadre de résultats, mis au point pour la Convention, a été noté comme une excellente pratique.

Les États membres ont appelé à plus d'information et d'orientation pour les nouveaux membres du Comité. En outre, les membres du Bureau, dans leur capacité de Vice-présidents régionaux, devrait améliorer la consultation des groupes électoraux respectifs, selon deux délégués.

Les États membres ont attiré l'attention sur la nécessité d'éviter la politisation, exprimant leur préoccupation quant à la crédibilité de la Convention. Un État membre était préoccupé par le

traitement différent perçu en ce qui concerne le nombre de dossiers proposés par certains pays.

Le Secrétariat a reconnu la nécessité de réduire la politisation, qui était souvent liée à la liste des dossiers, et a rappelé que ce problème a été traité par le groupe de travail ad hoc. Le Secrétariat a également indiqué que tous les critères et les modalités d'inscription des dossiers, y compris le nombre de dossiers qui pourraient être examinées pour chaque pays, étaient dans les Directives opérationnelles, et que le Secrétariat a toujours respecté ce règlement.

g. Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)

Les Co-Présidents ont noté qu'il n'y avait pas de temps pour la discussion sur la Convention de 2005 et a décidé, appuyé par les États membres présents, de reprendre les délibérations à la prochaine réunion du Sous-groupe 2, prévue pour l'instant pour le 9 mai 2017.

Participants: 80 États membres et une organisation intergouvernementale